

Hors Classe

Depuis la mise en place du PPCR, la hors classe est accessible à toutes et tous à partir de 2 années d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon au 31 août. Le décret affirmeant que désormais « la carrière des agents a vocation à se dérouler sur au moins deux grades ». Cela signifie que chacun est assuré d'être promu au plus tard après 3 ans dans le 11^{ème} échelon et ce quelque soient les avis du chef d'établissement et de l'IPR et de l'appréciation du recteur.

Le MEN a attribué 12 promotions à notre académie. Les 12 promotions ont été accordées (7 pour le 11^{ème} échelon et 5 pour le 10^{ème}). Le barème du dernier promu est de 175 points. Même si c'est à vitesse différenciée, TOUS les collègues du 11^{ème} échelon accèdent donc désormais à la hors classe avant leur départ en retraite, sauf opposition du recteur (ponctuelle et rare: un seul cas dans l'académie). Sur les 12 promus, 7 sont des femmes (58%), et celles-ci représentent 65% des promouvables. L'avis porté au 3^{ème} rendez-vous de carrière au 9^e échelon est reconduit de façon définitive tous les ans. C'est pourquoi il ne faut pas hésiter à faire un recours si l'avis émis ne vous satisfait pas, même si celui-ci a une incidence mesurée sur le déroulement de la carrière.

Bilan Classe exceptionnelle

Cette 3^{ème} campagne de promotion nous laisse un goût bien amer. Nous avons eu lors de la CAPA près d'une heure trente de débats animés et parfois un peu houleux avec les représentants de l'administration sur la notion de mérite

Pour le vivier 1 (80% des promotions) le MEN a élargi les critères d'éligibilité. Les fonctions de tutorats s'ajoutent aux autres critères (poste en ZEP et fonction de formateur). Les collègues doivent en faire la demande et apporter la preuve de l'exercice de ces fonctions (souvent par le biais des indemnités perçues notifiées sur les bulletins de salaires). Pour notre académie, c'est une perte de 3 promotions malgré l'élargissement des conditions d'obtention, sur les 8 promotions attribuées par le ministère, 5 collègues seulement ayant transmis un dossier recevable. Nous incitons les collègues qui pourraient bénéficier de ce vivier 1 à en faire la demande.

Pour le vivier 2 (20% des promotions), tous les collègues ayant atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe sont éligibles. Nous avons 3 promotions à accorder pour 42 promouvables. C'est là que tout se joue. Le barème pour départager les promouvables est constitué de deux éléments : l'ancienneté dans l'échelon et "l'appréciation de la valeur professionnelle" formalisée sous la forme d'un avis du Recteur. Le SNES-FSU œuvre pour que cet avis soit mis en fonction de la proximité du départ en retraite et non sur des critères apparentés au "mérite", de sorte qu'il n'y ait pas d'effet de blocage, du fait du contingentement du volume de Classe Exceptionnelle. Si lors des 2 premières campagnes, le rectorat avait tenu compte de nos revendications, lors de la CAPA qui s'est tenue le 2 juillet, nous nous sommes confrontés à une administration qui est restée sourde face à nos arguments !

Quant à l'échelon spécial, notre académie n'avait pas cette année de promotion à accorder, le nombre de collègues pouvant en bénéficier n'étant pas assez nombreux.

Magali GOUJU, Clarisse MACÉ